

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 01.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Exploitation du service public d'assainissement collectif de Gouville s/mer : choix du concessionnaire et approbation du contrat -

Vu le Code de la Commande Publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Centre de gestion de la Manche du 19/05/2022 ;

Vu la délibération n°02.24 du Conseil municipal du 24 mai 2022 portant recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Gouville-sur-Mer, à compter du 1er avril 2023 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publiée dans les journaux d'annonces légales suivants : la Manche Libre et Ouest France ;

Vu le rapport d'analyse de candidature et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 6 septembre 2022 portant admission des 4 candidats suivants : Eaux de Normandie ; STGS ; SAUR SAS et VEOLIA SCA à présenter une offre ;

Vu les documents de la consultation transmis aux quatre candidats précités le 13 septembre 2022 ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Vu la visite obligatoire des ouvrages d'assainissement collectif du 13 octobre 2022 ;  
Vu l'ouverture des offres du 14 novembre 2022 ;  
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 28 novembre 2022 comportant son avis sur les offres remises par les 3 soumissionnaires STGS ; SAUR SAS et VEOLIA SCA (la société Eau de Normandie ayant indiqué qu'elle ne remettrait pas d'offre) ;  
Vu la réunion de négociation avec chacun des 3 soumissionnaires qui a été organisée successivement le 12 décembre 2022 à 14 heures avec STGS ; le 13 décembre 2022 à 14 heures avec VEOLIA et le 13 décembre 2022 à 16 heures avec SAUR ;  
Vu la clôture des négociations intervenue le 15 février 2023 ;  
Vu le rapport annexé du Maire sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;  
Vu le projet annexé de contrat de concession de service public et ses annexes ;  
VU les documents transmis aux membres du Conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2023, en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant ce qui suit

#### I. Contexte

CONSIDERANT que la commune déléguée de Gouville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée de Servigny a confié la gestion du service public de l'assainissement à la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 15 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les deux communes déléguées de Boisroger et Montsurvent ne disposent pas à ce jour de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer, créée en lieu et place des communes de Boisroger et de Gouville-sur-Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes d'Anneville-sur-Mer, de Montsurvent et de Servigny, exerce désormais la compétence assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que les trois contrats de délégation de service public précités arrivent à échéance respectivement le 31 mars 2023 pour les communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et le 15 juillet 2024 pour la commune déléguée d'Anneville-sur-Mer ;

CONSIDERANT que par délibération n°02.24 du 24 mai 2022 le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession sous la forme d'une délégation de service public (contrat unique sur le territoire des 3 communes déléguées de Gouville-sur-Mer ; de Servigny et d'Anneville-sur-Mer) pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer.

CONSIDERANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du Maire).

A l'issue de la phase de négociation et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, il est proposé de confier à la **Société SAUR**, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce, jusqu'au 31 mars 2033.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

## II. Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Gouville-sur-Mer.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2033, soit une durée de 10 années sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune ;
- La réalisation des travaux définis par le Contrat ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La gestion financière et commerciale du service.

En contrepartie, le concessionnaire percevra la rémunération suivante :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

- Abonnement = Part fixe annuelle par branchement : 62,00 € HT
- Part variable par m<sup>3</sup> assujetti : 0,7907 €HT/m<sup>3</sup>

**Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **De retenir la Société SAUR** comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour s'achever le 31 mars 2033, soit une durée de 10 années sur le périmètre des Communes déléguées de Gouville-sur-Mer et de Servigny et pour une durée de 8 ans, 8 mois et 15 jours, à compter du 16 juillet 2024, sur le périmètre de la Commune déléguée d'Anneville-sur-Mer,
- **D'approuver** le rapport du Maire ci-annexé,
- **D'approuver** l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,
- **D'approuver** le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif et ses annexes ci-joints ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

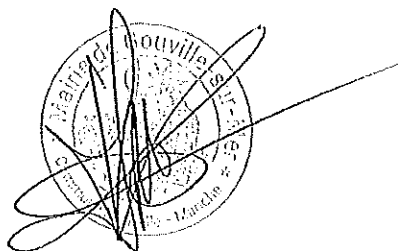
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 02.16/03//2023

Excusés : Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Suite du projet de modernisation de la STEP –

Suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat, l'extension envisagée pour la station d'épuration étant bloquée, nous avons obtenu un accord pour retenir l'étude de faisabilité réalisée pour envisager une optimisation des ouvrages existants de la station d'épuration, sans travaux structurants tout en permettant d'augmenter sa capacité de traitement.

Pour continuer ce projet, le bureau d'études SCE nous propose un devis complémentaire pour sa mission, notamment la préparation d'un nouveau dossier Loi sur l'eau complet, s'élevant au montant de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

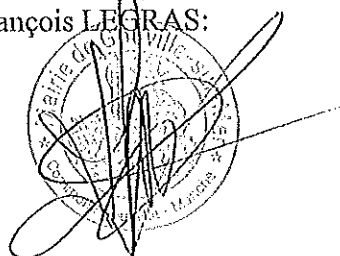
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEO, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 03.16/03//2023

Excusés : Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Transfert des biens des communes historiques vers la commune nouvelle –

1. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15/12/2015 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de BOISROGER et GOUVILLE-SUR-MER est transféré à la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER qui regroupe à compter du 01/01/2016 ces 2 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2015.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune existant jusqu'au 31/12/2015 et identifiée sous le numéro SIREN 215 002 155) à Monsieur Yves GOSSELIN, Adjoint de la commune nouvelle.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

- Pour la commune de BOISROGER à Monsieur David LAURENT, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 055 176) à Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, Maire délégué de cette commune.

2. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3/12/2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de ANNEVILLE-SUR-MER, MONTSURVENT, SERVIGNY et GOUVILLE-SUR-MER est transféré à la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER qui regroupe à compter du 01/01/2019 ces 4 communes.

Que l'existence juridique de ces communes historiques a cessé le 31 DECEMBRE 2018.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de GOUVILLE-SUR-MER, identifiée sous le numéro SIREN 200 085 405.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR-MER (commune créée le 01/01/2019 et identifiée sous le numéro SIREN 200 085 405) à Monsieur Jacky GAILLET, Adjoint de la commune nouvelle.

- Pour la commune de ANNEVILLE-SUR-MER à Madame Simone DUBOSCQ, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de MONTSURVENT à Monsieur Christophe BOURGEOT, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de SERVIGNY à Monsieur Daniel CORBET, Maire délégué de cette commune.

- Pour la commune de GOUVILLE-SUR MER (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 055 176) à Monsieur Jean-Pierre LEGOUBEY, Maire délégué de cette commune.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord unanime pour ces délégations de signatures et établir ces régularisations de transfert de propriétés.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

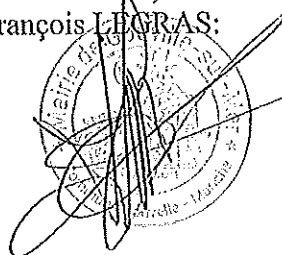
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 04.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Attribution de la mission SPS pour les travaux d'aménagement du lotissement de la Jeannerie II –

Dans le cadre des futurs travaux de réalisation du lotissement de la Jeannerie 2, 3 entreprises ont été consultées pour la mission de coordination SPS. Nous avons reçu deux offres de :

- MESNIL SYSTEM d'un montant de 1 995 € HT, soit 2 394 € TTC
- QUALICONSULT d'un montant de 1 575 € HT, soit 1 890 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre moins disante de la société Qualiconsult au prix de 1 575 € HT, soit 1 890 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

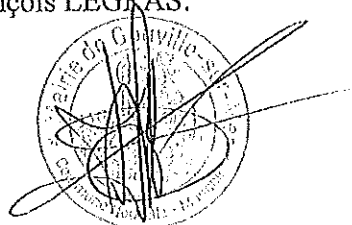
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 05.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Remplacement d'une porte du logement communal d'Anneville s/mer –

Il est proposé de changer la porte d'un logement communal d'Anneville s/mer et de la remplacer par une porte PVC. Pour ce faire, après avoir entendu l'exposé de Simone Duboscq et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise SARL LEPRETRE d'un montant de 1 849 € HT, soit 2 218 € TTC.

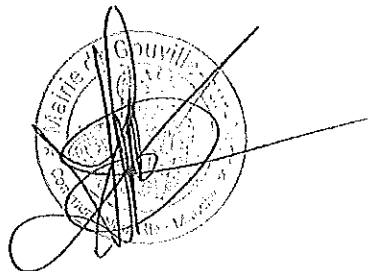
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/iner sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 06.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Reprise de concessions, approbation d'un devis pour les travaux –

Pour le cimetière du bourg de Gouville, « Gouville 2 », il est nécessaire d'envisager le relevage de 10 concessions et ainsi d'engager les travaux et les réductions de corps. Nous avons consulté deux entreprises, mais n'avons qu'une seule offre. Aussi, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Pompes funèbres GIRARD d'un montant de 7 482.08 € HT, soit 8 978.50 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve ce devis à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

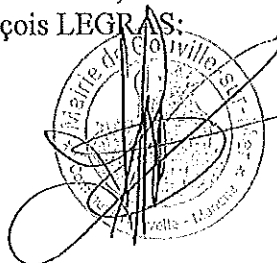
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra BNEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 07.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Indemnités de gardiennage des églises –

Nous avons reçu la circulaire préfectorale qui précise que les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises restent les mêmes que ceux de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à la majorité, (Christophe Bourgeot vote contre) approuve de voter la même somme que l'année 2022 soit 2 126.44 € pour nos 7 églises.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

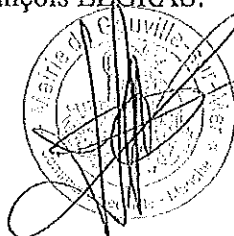
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOU, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 08.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Dénomination d'une nouvelle voie -

Il s'agit de la proposition de nommer une nouvelle impasse, laquelle est privée et sans nom à ce jour. Cela posant de nombreux problèmes de distribution de courrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la nommer « impasse des Criques ».

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 09.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Surveillance nocturne du camping municipal –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de prévoir une surveillance nocturne pendant la saison estivale pour le camping municipal et des rondes Place René K'dual et de retenir le devis de SECURITE 50 d'un montant de 6 210 € HT, soit 7 452 € TTC.

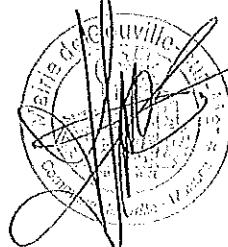
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 10.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Protection du littoral : pose de fascines et de sapins –

Considérant la réunion de conseil municipal tardive ce soir le 16/03 alors que les interventions sur l'estran doivent se faire avant la période de nidification des gravelots, soit avant le 30/03, nous avons dû commander des gaulettes nécessaires à rehausser les fascines et procéder à la pose des sapins.

Aussi, pour régulariser cette commande, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise MARCANTERA d'un montant de 7 515 € HT, soit 8 362 € TTC correspondant aux matériaux, la pose ayant été réalisée en régie.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

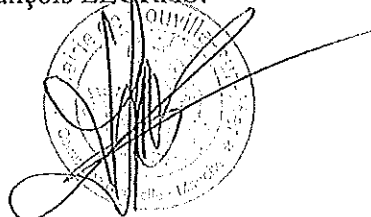
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENBE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 11.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Régularisation de l'acquisition des parcelles cadastrées BC 387 et BC 388 –

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de régulariser l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BC 387 et BC 388, représentant une surface de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Madeleine GAMBIE et permettant l'alignement de la rue du Hameau Noël. Ainsi, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les frais d'acte et signer toutes les pièces relatives à cette transaction chez Maître Fonty, Notaire à Agon-Coutainville.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

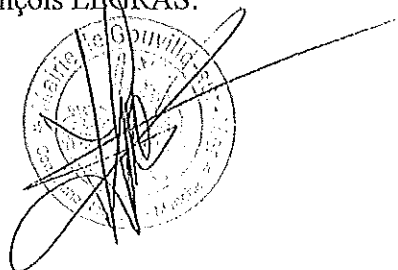
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 12.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Création d'un poste d'adjoint administratif à hauteur de 24h/hebdo

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif, pour répondre au suivi du secrétariat du CCAS, assurer le suivi des loyers des résidences JMJ, la régie du marché et le secrétariat de la mairie déléguée de Boisroger soit 24 h/hebdo, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le temps d'assurer les mesures de publicité obligatoires.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

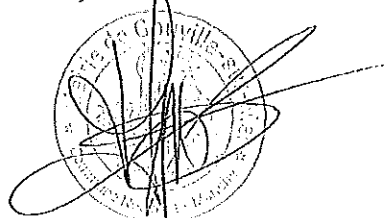
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 13.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Convention avec le centre de gestion de la FPT de la Manche –

Convention avec le centre de gestion : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « missions temporaires » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de pouvoir solliciter le service en cas de besoins de remplacement d'un agent.

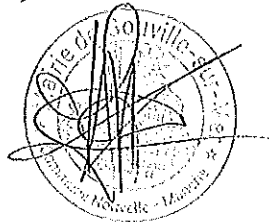
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 14.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Equipement de bornes électriques pour l'aire de stationnement nocturne des campings cars --

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer des prises supplémentaires à l'aire de stationnement nocturne des campings cars et approuve l'enveloppe budgétaire de 40 000 € HT pour ces équipements, lesquels seront installés en régie. Le projet étant d'équiper la totalité des stationnements d'un accès à l'électricité. La nouvelle borne a été installée et est en service. Le tarif de 15 € s'applique dorénavant avec une part forfaitaire de 13.50 € pour la nuitée et 1.50 € pour l'accès à l'eau. Le forfait comprend un accès à l'électricité qui ne sera disponible que sur les horaires nocturnes identiques au stationnement réglementé.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

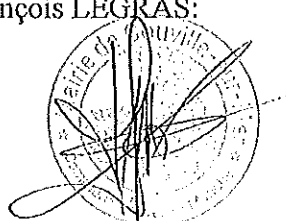
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENBE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 15.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Travaux du Chemin du Mielleret -

Chemin du Mielleret : dans le cadre de la pré étude confiée au Conseil Départemental, nous avons reçu la proposition de leurs services pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer l'aménagement du Chemin du Mielleret :

- Etablissement des dossiers techniques et consultations des entreprises
- Direction des travaux et assistance aux opérations de réception

Les travaux sont estimés à la somme de 78 300 € HT, soit 93 960 € TTC et leur mission s'élevant à 6 %, sur la base de cette estimation, elle s'élève au prix de 4 698 € HT, soit 5 637.60 € TTC. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette opération et son coût estimé.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

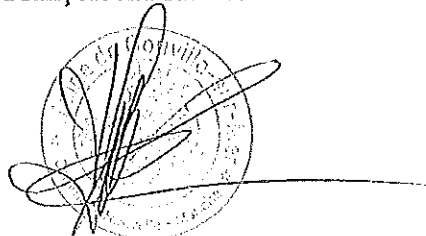
Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 16.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - remboursement de frais de consommation d'eau à Mr et Mme Philippe –

Fuite au compteur extérieur du bâtiment du restaurant le Gouvillais : suite à une fuite d'eau repérée à l'extérieur du bâtiment, le restaurant le Gouvillais se retrouve avec une surfacturation importante d'eau. Yves Gosselin a pu les rencontrer, analyser la situation et faire réaliser les réparations, mais il est demandé au conseil municipal, que la commune prenne à sa charge cette surfacturation, représentant la somme de 563.17 € et que cette somme soit remboursée à Mr et Mme Philippe. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre cette dépense à la charge de la commune et de rembourser Monsieur et Madame Philippe à hauteur de 563.17 €.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Ref. 17.16/03/2023

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Attribution de la mission de MO pour le projet de construction d'une MAM --

Dans le cadre du projet de construction d'une MAM sur le territoire de Montsurvent, nous avons consulté des maîtres d'œuvre :

Nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimé à 385 000 € HT

1. CABINET FOURNIER = honoraires de 9.5 % soit 36 575 € HT + 8 312.50 € HT de mission complémentaire
2. CABINET LAQUAINE = honoraires de 9.5 % soit 36 575 € HT + 5 850 € HT de mission complémentaire
3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 9 % soit 34 650 € HT+ 5 350 € HT de mission complémentaire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de  
Monsieur DESHEULLES**

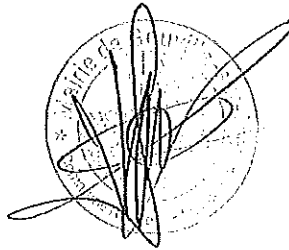
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

A circular official stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 18.16/03//2023

Excusés : Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Attribution de la mission de MO pour le projet de rénovation thermique et création de logements locatifs --

Dans le cadre du projet de rénovation thermique et de création de logements locatifs, nous avons consulté des maîtres d'œuvre :

Nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimé à 700 000 € HT

1. CABINET FOURNIER = honoraires de 9 % soit 63 000 € HT + 12 250 € HT de mission complémentaire
2. CABINET LEROUXEL = honoraires de 9.5 % soit 66 500 € HT + 14 500 € HT de mission complémentaire
3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 9.5 % soit 66 500 € HT + 9 500 € HT de mission complémentaire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de Monsieur FOURNIER**

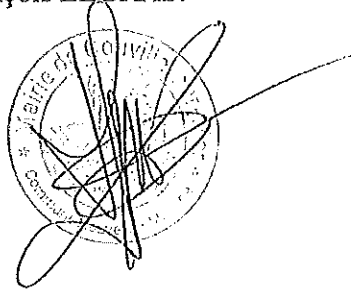
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Maire de" and "Commune de" around its perimeter. The signature is written over the center of the stamp.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 19.16/03//2023

Excusés : Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

Secrétaire : Jean-Pierre LEGOUBEY

Objet de la délibération : - Attribution de la mission de MO pour le projet de création d'une Maison M@nche Service et agence postale -

Dans le cadre du projet de création d'une Maison M@nche Service et d'une agence postal, nous avons reçu 3 offres sur la base d'un montant de travaux estimés à 260 000 € HT

1. CABINET FOURNIER = honoraires de 11.5 % soit 29 900 € HT + 7 180 € HT de mission complémentaire
2. CABINET LEROUXEL = honoraires de 10.5 % soit 27 300 € HT + 5 900 € HT de mission complémentaire
3. CABINET DESHEULLES JOURDAN = honoraires de 11.5 % soit 29 900 € HT + 6 400 € HT de mission complémentaire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre moins disante du cabinet de Madame LEROUXEL.**

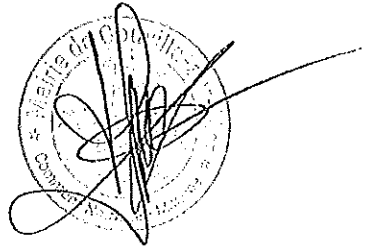
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

A circular official stamp is partially obscured by a large, dark, handwritten signature. The stamp contains the text "Mairie de" at the top and "Commune de" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in black ink and extends across the stamp.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Ref. 20.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - Création d'une agence postale --

Dans le cadre du projet de création d'une Maison M@nche Services, le conseil municipal formalise son projet de mettre en place une agence postale :

Considérant que Gouville s/mer est un pôle structurant,

Considérant les échanges avec le groupe La Poste sur l'évolution du bureau de poste en agence postale communale au sein de la future MMS,

Considérant la demande de la population locale et voisine,

La commune de Gouville s/mer s'estime légitime pour porter un projet de création de Maison M@nche services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis FAVORABLE au principe de créer une MMS sur le territoire de Gouville s/mer

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

- EMET un avis FAVORABLE à l'intégration d'une agence postale communale au sein de la future MMS
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faciliter la réalisation de ce projet

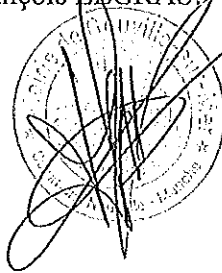
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
20/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 21.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COBENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSELLIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSELLIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - astreinte du service dépannage électricité pour la saison estivale au camping municipal -

Astreinte d'électricité pour la saison d'été : le conseil municipal décide de retenir le devis SONELEC d'un montant de 950 € HT / mois soit 1 140 € TTC par mois soit 2 280 € TTC pour les 2 mois d'été.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
22/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 22.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COBENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - révision des conditions tarifaires pour le camping pour les années 2023 et 2024 -

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui a eu lieu, avec de nombreux résidents (une soixantaine de présents), le 7/03 dernier pour entendre leurs doléances suite à la forte augmentation tarifaire. Il s'avère en outre, que nous avons eu très récemment de nouveaux éléments sur le coût de l'électricité pour cette année 2023 et l'impact financier pour la commune n'est plus le même que celui envisagé lors de cette forte hausse votée par le conseil municipal. Aussi, il est décidé ce soir de réviser cette hausse à la baisse. En l'occurrence le vote de la hausse portait sur 2 montants :

- Une partie forfaitaire de + 45 € correspondant à la taxe d'ordures ménagères dorénavant appliquée par la CMB. Il est décidé de ne pas modifier cette hausse et donc de l'appliquer aux résidents.
- La seconde partie prévoyait + 200 € pour couvrir l'inflation attendue et notamment en lien avec la très forte hausse du coût de l'électricité annoncée. Considérant qu'il ne s'agit plus du tout de la hausse prévue, une commission s'est réunie pour étudier et

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

analyser ces chiffres et il est décidé de revoir la hausse à + 100 € (au lieu de + 200 €) et de s'engager à fixer ce prix pour les 2 années 2023 et 2024. Ainsi le conseil municipal fixe le montant de la redevance annuelle au prix de 1 920 €.

- Le conseil municipal décide de prévoir, sous réserve d'un règlement en chèque, carte bancaire, numéraire ou chèques vacances (les prélèvements ne seront plus acceptés) la possibilité de 4 règlements au 15/04, 15/06, 15/08 et 15/10, à hauteur d'un quart du montant annuel à chaque fois soit 480 €

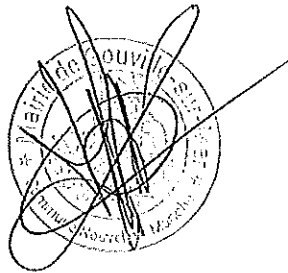
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	23

Séance du 16 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le seize mars

Date de convocation
01/03/2023

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
22/03/2023

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNEE, Jacky GAILLET, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Réf. 23.16/03//2023

**Excusés :** Jean LAMY, Cécile DUREL, David LAURENT, Stéphanie POTET

**Pouvoirs :** Pascale DUBOSCQ ayant donné pouvoir à S. DUBOSCQ  
Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à A. CASROUGE  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P. LEGOUBEY  
Stéphanie GODEFROY ayant donné pouvoir à V. LAISNEY

**Secrétaire :** Jean-Pierre LEGOUBEY

**Objet de la délibération :** - révision de la convention avec le SDEM dans le cadre de notre CEP -

Dans le cadre du projet de la MAM, il est nécessaire de réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment existant afin de s'inscrire dans des travaux de rénovation thermique et justifier d'éligibilité à la DETR. Pour cela, nous avons contacté le SDEM. Mais pour réaliser cet audit il faut faire un avenant à la convention pour intégrer le nouveau périmètre de Montsurvent à l'actuel périmètre de notre contrat avec le SDEM ne comptant que les communes historiques de Gouville s/mer et Boisroger, ce qui modifiera alors le prix de la convention. La population municipale de Gouville sur Mer en 2023 étant de 3241 habitants le montant de la convention pour cette dernière année serait de 6482 € au lieu de 4498 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

